



ARRÊTÉ

N° : 2025-11 18 AVR. 2025
Exécutoire le :
Publié / Notifié le : 18 AVR. 2025
Visé le : 18 AVR. 2025

EAUX PLUVIALES

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales urbaines

Le Président de Grand Lac,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R.2224-8*
- *Vu le Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.-1 et suivants*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025, exécutoire le 5 février 2025, arrêtant le projet de zonage pluvial communautaire et la réalisation de l'enquête publique*
- *Vu les pièces du dossier relatif au projet de zonage pluvial à soumettre à l'enquête publique*
- *Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-ARA-KKUP-1822 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement*
- *Vu la décision n°E25000042 /38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 février 2025 désignant Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice.*

Après consultation de Madame la Commissaire enquêtrice lors de la réunion du 25 mars 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 12 mai 2025 à 08h30 au jeudi 5 juin 2025 à 17h00 portant sur l'objet suivant : Elaboration du zonage pluvial communautaire de Grand Lac.

L'enquête publique se déroulera sur Grand Lac. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté de mise à enquête publique du projet de zonage pluvial communautaire ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de zonage pluvial communautaire et la réalisation de l'enquête publique ;
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-ARA-KKUP-1822 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement et la note associée concernant la non-modification du projet initial ;
- La décision n°E25000042 /38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 février 2025 désignant Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice ;

- La note de présentation de la démarche et des principes retenus pour l'élaboration du zonage pluvial communautaire, constituant le résumé non technique ;
- La notice réglementaire et ses ensembles de cartes annexes associés, constituant le zonage pluvial proprement dit ;

Des documents supports au dossier d'enquête sont joints pour favoriser la compréhension des enjeux auxquels doit répondre le zonage pluvial communautaire.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage pluvial communautaire.

Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS

Gand Lac est responsable juridiquement du projet de zonage pluvial.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service des eaux de Grand Lac.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision n°E25000042 /38 du Tribunal Administratif en date du 26 février 2025, Madame Alexandra VALETON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITE DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Date et durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera :

Du lundi 12 mai 2025 à 08h30 au jeudi 5 juin 2025 à 17h00 précises

Mise à disposition du public :

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera consultable dans 3 lieux, désignés comme lieux d'enquête aux horaires d'ouverture au public tels qu'indiqués ici :

- AIX-LES-BAINS : Siège Grand Lac communauté d'Agglomération, 1500 boulevard Lepic, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ENTRELACS ALBENS : Maison France services, 60 rue Joseph Michaud, le lundi de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h45, le mardi de 08h00 à 12h30 (fermé l'après-midi), le mercredi de 08h00 à 12h30 (fermé l'après-midi), le jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h45, le vendredi de 08h00 à 12h30 (fermé l'après-midi)
- RUFFIEUX : Maison France services, 172 B rue de Jérusalem, ZA Saumont, le lundi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le mardi de 08h30 à 12h30 (fermé l'après-midi), le mercredi de 08h30 à 12h30 (fermé l'après-midi), le jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 08h30 à 12h30 (fermé l'après-midi)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de Grand Lac à l'adresse suivante : <https://www.grand-lac.fr>

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix parmi ceux désignés.

ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations :

- Soit sur un des registres d'enquête déposé à cet effet dans les 3 lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à Madame la Commissaire Enquêtrice au siège de l'enquête publique (Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix les Bains) en indiquant dans l'objet : « A l'attention de Madame Alexandra VALETON – Enquête publique zonage pluvial » ;
- Soit par courriel à l'adresse : zonagepluvial.enquetepublique@grand-lac.fr ;
- Soit directement à la commissaire enquêtrice lors des permanences décrites à l'article 6 du présent arrêté.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1 du présent arrêté, y compris par voie électronique ou postale, seront prises en considération.

Les observations et propositions du public seront rendues publiques et consultables au fur et à mesure sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions écrites et orales faites sur le projet soumis à l'enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, dates et heures fixées ci-dessous :

- Le 13 mai 2025, de 14h à 16h30 à Grand Lac communauté d'Agglomération, 1500 boulevard Lepic, AIX-LES-BAINS
- Le 22 mai 2025, de 14h à 16h30 à la Maison France services, 172 B rue de Jérusalem, ZA Saumont, RUFFIEUX
- Le 27 mai 2025, de 14h à 16h30 à Grand Lac communauté d'Agglomération, 1500 boulevard Lepic, AIX-LES-BAINS
- Le 5 juin 2025, de 14h à 16h30 à la Maison France services, 60 rue Joseph Michaud, ENTRELACS Albens.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Grand Lac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président du tribunal administratif par la Commissaire enquêtrice.

Ce rapport, les conclusions, ainsi que les annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ce rapport sera également mis en ligne sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches :

- Au siège de grand Lac ;
- Dans les mairies des 28 communes membres de Grand Lac ;
- Dans les 2 Espaces Frances Services de Grand Lac à Ruffieux et Entrelacs.

Un certificat d'affichage visé du Président de Grand Lac sera établi.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le projet de zonage pluvial de Grand Lac pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice et sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de Grand Lac
- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le Directeur de la DDT
- Madame Alexandra VALETON, commissaire enquêtrice

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, (2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 17 avril 2025

Le Président,
Renaud BÉRETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-11 : arrêté portant ouverture d'enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales urbaines.

Date de transmission de l'acte : 18/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2025

Numéro de l'acte : AR683 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250418-AR683-AU

Date de décision : 18/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement